

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 MARS 2018
N°22/2018**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT LE VINGT-SIX MARS,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 16 mars 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : NIVON J., CAILLAT G., CATTANI J.L., CERONI J., CHABANY S., CHAIB J., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGRO G., HAMEL E., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZANNI B., ZABONI S.

PROCURATIONS : BARET E à MENDEZ M., KOENIG S. à MANTONNIER D., MILLET G. à GALLEGRO G.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Gérard GALLEGRO est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

URBANISME – ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT AU DIOCESE DE GRENOBLE

Madame Joëlle CERONI, adjointe à l'urbanisme, fait part au Conseil de l'intérêt pour la Commune d'acquérir pour partie sur la parcelle AB 310, sise 2 rue Général Delestraint, une bande d'environ 2 m de largeur sur toute la longueur de la parcelle, soit 109 m².

Il s'agit de créer un cheminement piétons sécurisé pour les écoliers de l'école du Pavillon et de l'école maternelle, ainsi que d'aménager une liaison piétonne en direction de la mairie et de la zone de rencontre située à proximité, dans un souci de maillage du territoire.

Cette parcelle est située en zone UA du Plan Local d'Urbanisme et en zone B1 du PPRT.

Elle sera acquise au prix de 20 € du m² soit 2 180 €.

Il s'agit d'acquérir la parcelle AB 310 (a), figurant au plan de division joint, appartenant actuellement à l'Association Diocésaine de Grenoble, étant entendu que les frais notariés seront supportés par la Commune.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE que la Commune se porte acquéreur de la parcelle AB 310 (a), sise 2 rue Général Delestraint à Champ sur Drac, appartenant actuellement à l'Association Diocésaine de Grenoble, d'une surface de 109 m², pour un montant total de 2 180 €.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents utiles à cet effet et notamment l'acte de vente correspondant.

DIT que les frais notariés seront supportés par la Commune.

Envoyé en préfecture le 29/03/2018

Reçu en préfecture le 29/03/2018

Affiché le 30/03/18 SLD

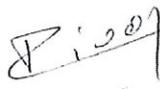
ID : 038-213800717-20180326-D180326_15-DE

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 27 mars 2018

Le Maire,
Jacques NIVON

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture
et de sa publication ou notification.




Envoyé en préfecture le 29/03/2018

Reçu en préfecture le 29/03/2018

Affiché le

SLO

ID : 038-213800717-20180326-D180326_15-DE